

Département du Jura



Arrondissement de SAINT-CLAUDE

230, Route du Pont de la Pyle  
39260 MAISOD

03.84.42.32.46

Infos et Actus :  
[www.maisod.fr](http://www.maisod.fr)

[siemercantine@maisod.fr](mailto:siemercantine@maisod.fr)

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 Janvier 2024

Étaient présents : M. BLASER Michel, Président, M. RENAUD Marcel, Vice-Président, Mme FORESTIER Catherine.

Absent Excusé : M. LACROIX Régis.

Pouvoir reçu : M. BUFFAUT Julien à M. Michel BLASER

Secrétaire de séance : M. RENAUD Marcel

Début de la séance : 20h30

### Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 11 Décembre 2023.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## Lecture de l'ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Syndical :

- Modification des statuts
- Modification du règlement
- Terre d'Émeraude
- Finances
  - SIDEC : Renouvellement adhésion groupement d'achats
  - Epareuse : Approbation de la participation du SIE

## ORDRE DU JOUR

### 1\_MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence assainissement, il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat de la Mercantine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°SIEA\_2023\_0019 en séance du 11/12/2023 autorisant la résiliation de la convention de délégation assainissement entre le SIEA de la Mercantine et Terre d'Émeraude ;

VU la délibération n°SIEA\_2023\_0020 en séance du 11/12/2023 autorisant le transfert de la compétence assainissement à Terre d'Émeraude Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les modifications des statuts du SIEA de la Mercantine.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'attendre le retour de la préfecture avant de procéder à la modification du nom du Syndicat.

Après discussion, le Conseil Syndical, décide d'attendre le retour de la préfecture avant de se prononcer.

Une convocation sera adressée prochainement aux conseillers.

### 2\_MODIFICATION DU RÉGLEMENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Terre d'Émeraude Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est apparu la nécessité de modifier le règlement de Service du SIEA de la Mercantine Eau et Assainissement comme suit :

- Suppression du Titre 2 – Service de l'assainissement

Monsieur le Président présente à l'assemblée le règlement en vigueur et le règlement modificatif et expose les motifs.

Après discussion, le Conseil Syndical, décide d'attendre la prochaine réunion pour procéder à la modification.

Une convocation sera adressée prochainement aux conseillers.

### 3\_TERRE D'ÉMERAUDE

- Convention mise à disposition de service relative à l'entretien des ouvrages d'assainissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans un souci de bonne organisation, il convient de préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre du service d'entretien des ouvrages des services de l'assainissement : réseaux et station d'épuration du système d'assainissement des Communes de MAISOD et de CHARCHILLA, y compris postes de relevage et ouvrages annexes, par la mise en place d'une convention entre le SIE de la Mercantine et Terre d'Émeraude Communauté.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de convention délivré par Terre d'Émeraude.

Après débat, le Conseil Syndical, décide de demander des informations complémentaires à Terre d'Émeraude Communauté avant de se prononcer sur la convention.

## 4\_FINANCES

- Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

CONSIDÉRANT que le SIE de la Mercantine est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2016\_0024 du Conseil Syndical du 17 novembre 2016.

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes dont le SIE de la Mercantine est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de le SIE de la Mercantine d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical **DÉCIDE** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de le SIE de la Mercantine en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de le SIE de la Mercantine et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordinateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestion du SIDEC DU JURA 39 pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte du SIE de la Mercantine dans le cadre de la convention constitutive.

## 5\_FINANCES – ÉPAREUSE

- Participation acquisition épareuse

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour permettre de mener à bien les travaux de la végétation pour limiter les risques majeurs incendie, la Commune de MAISOD va procéder à l'acquisition d'une épareuse conformément à la proposition commerciale de la Société CLAAS à la somme de 31 700 € HT soit, 38 040 € TTC.

L'acquisition de ce matériel est primordiale pour optimiser et mener à bien les travaux d'entretien qui seront effectués par les agents intercommunaux, dans les Communes de MAISOD, CHARCHILLA, CRENANS ainsi qu'au SIE de la Mercantine.

Pour permettre le financement de ce matériel qui sera mis à la disposition du syndicat, la Commune de MAISOD sollicite les Communes de CRENANS et de CHARCHILLA ainsi que le SIE de la Mercantine à verser une subvention comme suit :

Coût d'achat de l'épaveuse : 31 700 € HT

Coût de la participation : 31 700 € HT / 4 = 7 925 € HT

Après lecture de la proposition commerciale de la Société CLAAS et après avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'UNANIMITÉ,

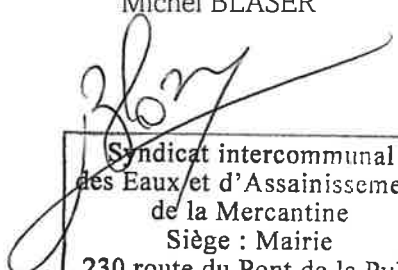
**VALIDE** la participation du SIE de la Mercantine pour l'acquisition de l'épaveuse,

**ATTRIBUE** la participation du syndicat à la somme de 7 925 € HT à la Commune de MAISOD,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférant au dossier,

**PRÉCISE** que la participation sera imputée au compte 1314 « Subventions d'équipements – Communes » conformément à la demande de la trésorerie.

Le président,  
Michel BLASER



Syndicat intercommunal  
des Eaux et d'Assainissement  
de la Mercantine  
Siège : Mairie  
230 route du Pont de la Pyle  
39260 MAISOD  
Tél./Fax : 03 84 42 32 46